

Assurance des particuliers/ Assurance des véhicules récréatifs (Roulottes, tente-roulottes, motorisés)

Les protections facultatives indispensables

Avec les contrats d'assurance spécialisés pour les véhicules récréatifs, vous bénéficiez de différents avenants que votre courtier ajoutent à vos protections initiales et qui peuvent en cas de besoin s'avérer essentiels.

- La valeur sans dépréciation du véhicule
- La couverture pour les biens extérieurs
- Le véhicule emprunté ou loué
- L'extension de garantie pour privation de jouissance
- Les frais de subsistance
- L'assurance vie
- L'abolition de la franchise lors d'un délit de fuite
- L'assistance routière
- L'assistance juridique
- L'assistance médicale
- La planification de voyage
- L'enlèvement et rançon
- L'indemnisation sans dépréciation en cas de perte totale

L'indemnisation sans dépréciation en cas de perte totale (FAQ 43d)

Lorsque la protection est disponible pour certains modèles de véhicules récréatifs, l'assureur s'engage à couvrir votre véhicule récréatif contre sa dépréciation lors d'une perte partielle, garantissant ainsi des pièces neuves lors des réparations. En cas de perte totale, si votre véhicule est éligible, la garantie sera égale au prix payé pour votre véhicule sans dépasser le prix courant au jour de l'achat, ni le prix auquel l'assureur peut, au jour du sinistre, acheter un véhicule neuf de même nature et qualité doté d'équipements et accessoires semblables.

Votre véhicule ne perdra pas sa valeur si vous subissez une perte totale, l'avenant garantissant une valeur sans dépréciation en cas de perte totale de votre véhicule récréatif de moins de dix ans est disponible chez certains assureurs et même moins de vingt ans pour des modèles stationnaires.

La couverture pour les biens extérieurs

Une couverture est possible sur certaines polices pour les aménagements extérieurs du véhicule récréatif comme les terrasses, les patios, les moustiquaires, les vérandas, les dépendances et les auvents détachables.

D'autres polices plus complètes, étendent les couvertures pour couvrir les effets personnels à des montants plus élevés avec une protection tous risques incluant la valeur à neuf, vous évitant ainsi d'avoir à réclamer une indemnité sur l'assurance de la

maison et vous permettant d'avoir un seul sinistre à régler et une seule franchise qui s'applique.

Responsabilité civile du fait de dommages à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré (Faq no 27)

Vous subissez un accident en voyage et votre véhicule n'est plus utilisable, selon la police d'assurance émise, vous avez choisi d'ajouter cet avenant. vous louez un autre véhicule similaire sur une courte période, en tout temps votre assureur garanti que vous pouvez bénéficier d'un FAQ no 27 jusqu'à concurrence de 50 000\$.

L'extension de garantie pour privation de jouissance (FAQ no 20a)

En choisissant d'ajouter un avenant couvrant la privation de jouissance, des montants précisés à la police permettent de prévoir le remboursement des frais encourus pour la location d'un véhicule et les frais de taxis ou de transport en commun le temps que vous puissiez récupérer votre véhicule.

Les frais de subsistance supplémentaires

Vous devez attendre que votre véhicule accidenté soit réparé, l'assureur prévoit le paiement de vos frais supplémentaires d'urgence jusqu'à concurrence du montant décrit à votre contrat.

L'assurance de personne (Faq no 34)

Offre la possibilité d'obtenir une indemnité de décès et de frais médicaux pour vous et votre conjoint suite à un accident de la route.

La franchise

Elle est la partie que vous choisissez de garder à votre charge lors d'un sinistre. Prendre note que l'assureur se réserve le droit d'imposer une franchise sur un contrat d'assurance.

Certains contrats comportent l'abolition de la franchise dans des cas précis.

- La possibilité de n'avoir aucune franchise à payer si le sinistre résulte d'un délit de fuite.
- L'abolition de la franchise en cas d'accident non responsable survenu à l'extérieur du Québec.
- L'abolition de la franchise pour les pertes excédant un montant précisé sur la police d'assurance.

L'assistance routière

Le service d'assurance routière vous procure une tranquillité d'esprit sur la route. Il peut comprendre trois événements sur le terme de la police s'étendant même au véhicule tractant assuré n'importe où lorsqu'il est attelé au véhicule récréatif.

- Un service d'assistance routière, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout au Canada et aux États-Unis.
- Installation du pneu de rechange.

- Démarrage - secours.
- Déverrouillage des portières.
- Livraison d'essence.
- Remorquage.

L'assistance juridique

Offre la possibilité d'avoir 24 heures sur 24, sept jours par semaine un service pour répondre à vos questions de nature juridique sur le territoire du Canada et des États-Unis. Non seulement au sujet de votre véhicule récréatif mais pour un acte de consommation dans la vie de tous les jours.

L'assistance médicale

Il est possible que des problèmes de santé inattendus se produisent, que ce soit en voyage ou dans la vie de tous les jours. Un professionnel de la santé peut répondre à toutes vos questions du domaine de la santé selon la police que vous choisirez. Certains assureurs peuvent faire bénéficier leurs assurés d'avantages exclusifs à la police que vous avez choisie comme une allocation pour hospitalisation suite à un accident automobile avec un montant journalier jusqu'à concurrence de la limite fixée au contrat.

La planification de voyage

Un service de préparation de voyage vous fournira des cartes routières détaillées, une documentation sur le temps de conduite approximatif jusqu'à votre destination, les centres d'intérêt le long de la route et les attractions locales ainsi que des conseils sur la sécurité en voyage. Vous pouvez demander trois trousse de préparation de voyage personnalisées par année pour vos voyages au Canada et dans la partie continentale des États-Unis.

L'Assistance voyage

Vous permet de profiter 24 heures par jour et 365 jours par année d'une assistance voyage sans frais.

L'enlèvement et la rançon

Nous voyageons de plus en plus. La menace mondiale de terrorisme et de violence est omniprésente. Il est possible d'obtenir une assurance contre l'enlèvement et rançon. Certaines polices de concert avec l'assurance habitation garantissent ;

- l'enlèvement
- La détention
- une rançon
- Une récompense en argent
- l'argent pour un informateur
- Les services d'un négociateur professionnelles



- services de gestion de crises
- la perte d'une rançon

Lors de la planification de vos déplacements, voyez avec votre courtier la police d'assurance qui vous convient le mieux. Il connaît les produits des assureurs et est en mesure de vous conseiller les meilleures protections disponibles si vous avez à vous déplacer au Québec ou à l'extérieur.